



UNIVERSITÉ
LAVAL

Faculté des sciences de l'éducation

Faculté des sciences de l'éducation

*Plan de soutien financier aux étudiants -
Volet doctorat*

*Politique en vigueur du 25 mai 2017 au 30 avril 2018
(Peut être modifiée en tout temps.)*

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	1
1 Bourses de réussite de la FÉSP – volet doctorat	2
1.1 Bourses d'admission de la FSÉ.....	2
1.2 Bourses de cheminement.....	2
1.3 Scénario sur une période de 13 sessions	3
2 Autres sources de financement	4
2.1 Bourses d'admission de l'Université Laval.....	4
2.2 Prix d'excellence de la FSÉ (FER)	4
2.3 Bourses d'excellence d'organismes subventionnaires.....	4
2.4 Bourses de la Fondation Desjardins	4
2.5 Contrats de travail.....	4
3 INFORMATION GÉNÉRALE	5

AVANT-PROPOS

Le Plan de soutien financier de la Faculté des sciences de l'éducation (FSÉ) existe maintenant depuis 2001. Au fil des années, les montants dévolus à chaque type de bourses ont été modifiés (à la hausse ou à la baisse) en fonction des montants accordés par l'Université à la Faculté des sciences de l'éducation. Ces montants dépendent, notamment, du nombre d'étudiants¹ inscrits à temps complet fréquentant les différents programmes des cycles supérieurs offerts par la Faculté. Il est important de préciser que la FSÉ ne peut présenter des soldes déficitaires dans ce fonds et ne peut également avoir de surplus. Compte tenu de ce contexte, il n'est pas possible de garantir aux étudiants que le plan de soutien en vigueur au moment de leur admission demeurera inchangé tout au long de leur cheminement au doctorat. Par ailleurs, la Faculté a toujours, au cours des années, tenté de redistribuer en entier à ses étudiants les montants versés par l'Université. Elle entend dans le futur poursuivre cette même politique.

En 2011, la Faculté des études supérieures et postdoctorales (FÉSP) a revu les lignes directrices concernant le Fonds de soutien à la réussite. Le présent plan vise à assurer une concordance avec les changements apportés au programme. Ce plan, en vigueur du 25 mai 2017 au 30 avril 2018, pourra cependant être modifié en tout temps en fonction des entrées (nombre d'étudiants inscrits dans les programmes) et des sorties (nombre de demandes de bourses).

Pour toutes les bourses exigeant une inscription à un régime d'études à temps complet* à un programme de doctorat de la Faculté des sciences de l'éducation, les versements seront effectués au terme de la période d'abandon des cours sans échec, qui est de 10 semaines après le début des cours. Les étudiants ayant abandonné un ou des cours avec mention « X » (abandon sans échec et sans remboursement) doivent s'assurer de maintenir une inscription à temps complet pour toucher une bourse.

**La notion de régime d'études à temps complet tient compte du type de programme fréquenté et de la catégorie d'activités de formation (cours, recherche, poursuite de recherche).*

¹ Comme le français, le masculin sert de genre épïcène, son emploi ne saurait être vu comme une marque de discrimination à l'égard des femmes.

1 Bourses de réussite de la FÉSP – volet doctorat

Avec les Bourses de réussite de la FÉSP – volet doctorat, la Faculté des sciences de l'éducation poursuit des objectifs de recrutement de nouveaux candidats, de réduction de la durée des études et d'augmentation du taux de diplomation par l'attribution de bourses. Il est composé de **bourses d'admission** et de **bourses de cheminement** octroyées lors de l'atteinte d'étapes précises des études doctorales. Les bourses de cheminement visent à assurer une progression constante des étudiants dans leurs études, de manière à ce qu'ils obtiennent leur diplôme à l'intérieur d'une période de 13 sessions à partir de la première inscription dans le programme.

Ce plan prévoit donc qu'un étudiant s'inscrivant pour la première fois à des études doctorales à **temps complet** et franchissant les différentes étapes reliées à son cheminement scolaire dans les délais prévus, peut bénéficier d'un soutien financier pouvant atteindre **12 000 \$** pour une période maximale de 13 sessions à compter de sa première session d'inscription dans le programme. L'étudiant doit toutefois être inscrit à temps complet à la session où il compte se prévaloir d'une bourse en vertu des Bourses de réussite de la FÉSP – volet doctorat.

***Note 1 :** Pour les étudiants en cotutelle, les périodes d'études à l'étranger sont également cumulées dans le total des sessions dans le programme de doctorat. Ces étudiants ont donc droit aux mêmes bourses que les autres sans égard à leur lieu physique à la session concernée.*

***Note 2 :** La notion de régime d'études à temps complet tient compte du type de programme fréquenté et de la catégorie d'activités de formation (cours, recherche, poursuite de recherche).*

***Note 3 :** Les étudiants étrangers doivent détenir un certificat d'acceptation du Québec et un permis d'études valides pour toucher une bourse.*

1.1 Bourses d'admission de la FSÉ

Une bourse d'admission de **2 000 \$** est octroyée par la Faculté des sciences de l'éducation à tous les nouveaux étudiants inscrits au doctorat à temps complet. Celle-ci est versée en deux tranches de 1 000 \$, l'une à la 1^{re} et l'autre à la 2^e session d'études au doctorat.

Le paiement de cette bourse est effectué sur **preuve d'une inscription à temps complet** à un doctorat de la Faculté des sciences de l'éducation au terme de la période d'abandon des cours sans échec qui est de 10 semaines après le début des cours.

1.2 Bourses de cheminement

Les bourses de cheminement soulignent le passage d'étapes charnières réussies au programme doctoral :

- 12 crédits de cours réussis (seuls les cours réguliers, reconnus par le programme sont pris en compte; les cours de scolarité préparatoire ne sont pas pris en compte);
- Examen de doctorat réussi;
- Projet de recherche doctorale réussi;
- Recherche et Rédaction;
- Dépôt de la thèse en pré lecture.

Les étudiants peuvent se prévaloir d'une bourse de cheminement à chaque étape franchie en fonction de la séquence détaillée dans le tableau ci-dessous, au plus tard à la session qui y est indiquée. Chaque étape doit avoir été franchie avant de se prévaloir de la suivante. Un étudiant peut se prévaloir de la bourse de l'étape suivante même s'il n'a pas réussi à se prévaloir de la bourse de l'étape précédente à temps. Comme pour toutes les bourses offertes par la Faculté, **l'étudiant doit être inscrit à temps complet** à un doctorat de la Faculté des sciences de l'éducation, à la session concernée, afin de pouvoir obtenir ces bourses.

Étape franchie		Session	Montant accordé
1	12 crédits de cours réussis	5 ^e	2 000\$
2	Examen de doctorat réussi	6 ^e (7 ^e)	2 000 \$ (1 000 \$)
3	<i>Projet de recherche doctorale</i> réussi	8 ^e	2 000\$
4	Recherche et Rédaction ¹	9 ^e , 10 ^e ou 11 ^e	2 000 \$
5	Dépôt de la thèse en pré lecture	13 ^e	2 000 \$

¹Une attestation de la direction de recherche, approuvée par la direction de programme, devra accompagner les demandes de bourses pour confirmer l'avancement des travaux de recherche et de la rédaction de chapitres de thèse.

1.3 Scénario sur une période de 13 sessions

Le tableau ci-dessous présente un scénario selon lequel un étudiant inscrit à **temps complet à un doctorat de la Faculté des sciences de l'éducation** durant **13 sessions** consécutives et qui respecte les échéances prévues pour les différentes étapes de son cheminement au doctorat, peut recevoir la somme maximale de **12 000 \$**.

Scénario sur une période de 13 sessions

Session	Bourses d'admission de la FSÉ	Bourses de cheminement	Montants maximum accordés
1	1 000 \$		1 000 \$
2	1 000 \$		1 000 \$
5		2 000\$	2 000\$
6 (ou 7)		2 000\$ (ou 1000 \$)	2 000\$
8		2 000\$	2 000\$
9, 10 ou 11		2 000 \$	2 000 \$
13		2 000 \$	2 000 \$
		Total	12 000 \$

Admissibilité

Pour être admissible au Fonds de soutien au doctorat de la Faculté, l'étudiant doit **être inscrit pour une première fois à temps complet à des études de doctorat**. Il peut bénéficier d'un soutien financier en provenance du Fonds durant un maximum de 13 sessions consécutives à compter de sa première inscription au programme. Il est important de souligner que la session d'été est une session au même titre que celles d'automne et d'hiver. **Par ailleurs, les demandes doivent être transmises, au plus tard, une semaine après la date de début de la session suivante.**

Note : Il est à noter que certaines situations exceptionnelles peuvent justifier le report des échéances prévues. Dans cette éventualité, l'étudiant est tenu de justifier sa demande de report des étapes en fonction du nombre de sessions où il n'est pas inscrit au doctorat en raison d'un motif tel que des problèmes de santé ou toute autre circonstance de force majeure. Dans le cas d'un congé de maternité ou de paternité, tout étudiant peut se prévaloir d'une interruption d'études, pour une période maximale de 3 sessions consécutives, sur le dépôt du certificat de naissance de l'enfant.

2 Autres sources de financement

D'autres possibilités de revenus en provenance de fonds autres que ceux disponibles aux Bourses de réussite de la FÉSP – volet doctorat sont offertes aux étudiants.

2.1 Bourses d'admission de l'Université Laval

L'Université Laval offre une **bourse d'admission de 2000\$** à tous les étudiants (**canadiens ou étrangers**) inscrits pour la première fois à un **programme de doctorat** de l'Université Laval à temps complet à l'été, à l'automne ou à l'hiver.

N.B. Aucun formulaire de candidature n'est requis. Tous les étudiants admissibles recevront une lettre de confirmation.

Pour plus d'information sur ce programme de bourse et les conditions d'admissibilité:

<https://repertoire.bbaf.ulaval.ca/bourse/11958/bourse-dadmission-au-doctorat>

2.2 Prix d'excellence de la FSÉ (FER)

Afin d'encourager les étudiants à rechercher un haut niveau de qualité pour leurs études doctorales, des prix d'excellence sont remis aux trois meilleures thèses de doctorat.

2.3 Bourses d'excellence d'organismes subventionnaires

Nous ne pouvons passer sous silence la part de soutien financier issue de bourses en provenance d'organismes subventionnaires tels le Fonds de recherche du Québec - Société et culture (FRQSC) ou le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH). Ces organismes accordent des bourses substantielles à des étudiants poursuivant des études doctorales. Le nombre de récipiendaires varie d'une année à l'autre. Par ailleurs, les étudiants internationaux peuvent aussi bénéficier de bourses de différents organismes.

Au cours des dernières années, la Faculté a fait des efforts particuliers, afin de soutenir les étudiants dans leurs démarches en vue de l'obtention de telles bourses. La Faculté organise à leur intention en début d'année une séance d'information au cours de laquelle sont prodigués de judicieux conseils visant à améliorer leurs chances de réussite à ces concours. De plus, la conseillère en développement de la recherche demeure en appui aux directeurs de mémoires et de thèses, pour répondre aux questions des étudiants, les guider dans la présentation des demandes de bourses et les conseiller quant à la formulation du projet d'études et de recherche. Des efforts de sensibilisation ont aussi été investis auprès des professeurs, afin qu'ils apportent un soin particulier à la rédaction des lettres de recommandation.

Enfin, le Tableau d'honneur de la Faculté des études supérieures et postdoctorales a comme objectif de reconnaître l'excellence des meilleurs étudiants. Cette distinction bonifie leur candidature à des concours de bourses.

2.4 Bourses de la Fondation Desjardins

La Fondation Desjardins attribue également des bourses d'études de doctorat.

http://www.desjardins.com/fr/a_propos/fondation-desjardins/bourses-education/index.jsp

2.5 Contrats de travail

Plusieurs autres possibilités de revenus en provenance de fonds autres que ceux disponibles aux Bourses de réussite de la FÉSP - volet doctorat, sont offertes aux étudiants. Il s'agit principalement de contrats de travail octroyés à partir des budgets de recherche obtenus par les professeurs ou des budgets de fonctionnement des départements de la Faculté, à titre d'auxiliaire de recherche, d'auxiliaire administratif, d'auxiliaire d'enseignement ou d'auxiliaire / assistant d'enseignement, qui à ce dernier titre donne une charge de cours. Les offres de contrat de travail sur le campus peuvent être consultées en s'inscrivant au Service de placement de l'Université Laval : <http://www.spla.ulaval.ca/>

3 INFORMATION GÉNÉRALE

Bourses	Doit-on déposer une demande de bourse?	Comité désigné pour l'octroi des bourses	Personnes ressources
Bourses d'admission de l'Université Laval	Non	Non	www.bbaf.ulaval.ca/cms/site/bbaf
Bourses d'admission de la FSÉ (étudiant à temps plein seulement)	Oui , pour faire une demande de bourse, vous devez tout d'abord accéder à l'Intranet au www.intranet.fse.ulaval.ca Apporter le formulaire signé au TSÉ-350	Non	Hélène Lapointe
Bourses de cheminement (étudiant à temps plein seulement)	Oui , pour faire une demande de bourse, vous devez tout d'abord accéder à l'Intranet au www.intranet.fse.ulaval.ca Apporter le formulaire signé au TSÉ-350	Non	Hélène Lapointe
Bourses des organismes subventionnaires CRSH et FRQSC	Oui* www.sshrc-crsh.qc.ca www.frqsc.gouv.qc.ca	Oui	Marie-José des Rivières

*Les formulaires sont disponibles sur les sites Internet du CRSH et du FRQSC. Ces demandes sont effectuées avec le support de la directrice ou du directeur de recherche.

Hélène Lapointe

Bourse d'admission de la FSÉ

Bourse de cheminement

Téléphone : 418 656-2131, poste 3062 ou par courriel à fsd@fse.ulaval.ca

Marie-José des Rivières

Bourses d'excellence d'organismes subventionnaires (CRSH et FRQSC)

Téléphone : 418 656-2131, poste 13176 ou par courriel à marie-jose.desrivieres@fse.ulaval.ca